

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE/SABLONS

Synthèse des rapports présentés au Comité Syndical du Lundi 16 décembre 2024 à 10h

I. 2024/567 - 2ème pacte fiscal portant sur la redistribution des produits fiscaux de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira

Lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industrialo Portuaire de Salaise-Sablons en 2014, les membres du Syndicat mixte ont souhaité traduire dans un pacte financier et dans des conventions annexes, notamment « la convention portant sur la redistribution des recettes issues des produits fiscaux liés à l'aménagement de la zone », les conditions de financement des dépenses et de reversement des recettes fiscales initiées par le projet.

Le premier pacte financier signé en 2015 s'étendait jusqu'en 2036. Il est cependant devenu caduc fin 2022 en raison de modifications et d'évolutions de l'environnement du projet.

Ce contexte justifie l'engagement des parties dans ce 2ème pacte fiscal portant sur la redistribution des produits fiscaux de l'espace industriel responsable et multimodal Inspira à partir de 2023.

II. 2024/568 - Avenant n°1 à la convention portant sur le reversement des recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons

La « convention portant sur le reversement des recettes issues de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises de la zone industrialo portuaire de Salaise Sablons » signée le 1er avril 2019 nécessite de prendre en compte les différents changements qui ont eu lieu.

Ce contexte justifie l'avenant n°1 et des modifications portant sur les bases de calculs et modalités de versement.

III. 2024/569 - Création d'un emploi au grade d'ingénieur permettant d'ouvrir le poste de chargé de développement économique et écologie industrielle au grade d'attaché et d'ingénieur territorial

Dans le cadre du recrutement d'un(e) chargé(e) de développement économique et écologie industrielle territoriale, il est nécessaire de modifier le poste précédemment créé pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, en l'ouvrant également au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

IV. 2024/570 - Révision des montants et modalités d'attribution du régimes indemnitaires aux agents du syndicat mixte

Il est proposé une revalorisation du Rifseep des agents du Syndicat mixte.

V. 2024/571 - Décision modificative n°2

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. En effet, lors de l'élaboration du budget, le Syndicat mixte prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que les prévisions évoluent pour certains postes.

La décision modificative porte sur l'amortissement des immobilisations 2024 et rattrapage des années antérieures ainsi que l'amortissement des subventions d'équipements 2024.

VI. 2024/572 - Fixation de la durée des amortissements et immobilisations en M57 – Compléments à la délibération 2023/532

Par délibération n° 2023/525 du 9 octobre 2023, le comité syndical a décidé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 développée sans référence fonctionnelle et ce à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il a également fixé par délibération n° 2023/532 du 11 décembre 2023, la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57.

Cependant, il y a lieu d'ajouter des compléments au tableau initial.

VII. 2024/573 - Recours à un vacataire : Complément à la délibération 2024/538 : augmentation ponctuelle du nombre d'heures mensuelles effectuée de 30h à 50h par mois sur la période janvier à mi-mai 2025 pour renfort et soutien suite à la mutation de la responsable finances et gestion

Par délibération n° 2024/538, le comité Syndical a autorisé la Présidente à recruter un vacataire pour assurer la mission ponctuelle de consultant interne en gestion de projets au Syndicat mixte, à raison d'un maximum de 30 heures par mois, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2024 et sur la base d'un taux horaire brut maximum de 50 €.

Compte tenu des dossiers en cours, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures mensuelles pour les passer de 30h à 50h à partir du 1er janvier 2025 et sur la période restant à courir soit jusqu'au 14 mai 2025 inclus.

VIII. 2024/574 - Convention servitude travaux ENEDIS raccordement chez Les Courriers Rhodaniens

La société Les Courriers Rhodaniens a pour projet le raccordement électrique par la pose de câbles HTA en souterrain par ENEDIS depuis l'avenue du Port. Puisque les câbles traversent des parcelles appartenant au Syndicat mixte, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

IX. Questions diverses

**Pour envoyer votre pouvoir ainsi que pour toute précision qui vous serait nécessaire :
secretariat@espace-inspira.fr ou 04.74.86.83.80**

